

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

E X T R A I T

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM 2023-010

Objet : Permission de voirie - EIRL IMS

Date de publication :

20/01/23

Date d'affichage :

Date de transmission à
la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutif de cet acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de
la présente notification. Le
tribunal administratif peut être
saisi par l'application
informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site
internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,

VU la demande de la société EIRL IMS sise 5 Route de Fontes 34230 Adissan, réceptionnée le 16 janvier 2023, concernant l'autorisation de procéder à des travaux de voirie qui consistent à effectuer la mise en place d'une irrigation de type viticole, Chemin de Vias à Lapalue sur les parcelles cadastrées N° CD 58 et 59 à Vias du 25 au 28 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT que durant la période des travaux qui auront lieu du 25 au 28 janvier 2023 il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1: La société EIRL IMS est autorisée à procéder à des travaux de voirie qui consistent à effectuer la mise en place d'une irrigation de type viticole Chemin de Vias à Lapalue sur les parcelles cadastrées N° CD 58 et 59 à Vias, du 25 au 28 janvier 2023.

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés conformément aux dispositions suivantes :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Circulation alternée manuellement.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par EIRL IMS afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3: La voie publique sera occupée du 25 au 28 janvier 2023. En aucun cas la voie communale ne devra être barrée. Les dépôts ainsi que les matériaux devront être éclairés ou signalés de façon précise et être installés de manière à ne pas faire obstacle au libre accès des riverains.

ARTICLE 4: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer à l'identique tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais après avis donné deux jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 5: Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toutes natures qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6: La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions visées à l'article 2 ou énoncé aux articles ci-dessus.

ARTICLE 7: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 8: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIAS le 18 janvier 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias